

1. **Débitrice: Village Suisse au Cameroun Centre Educatif et de promotion de loisirs pour l'enfance défavorisée ONG**, chemin des Palettes 7, 1212 **Grand-Lancy**

2. *Déclaration de faillite:* 21.09.2004

3. *Suspension de faillite:* 29.11.2004

4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 27.12.2004

5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00

6. *Remarques:* promouvoir l'éducation et les loisirs en faveur de l'enfance défavorisée, notamment au Cameroun et en Suisse; permettre à certaines personnes résidant en Suisse, notamment les jeunes et les retraités, ainsi que les camerounais de Suisse de découvrir d'autres horizons en apportant leur know-how au développement du Cameroun contre un séjour d'accueil payant au siège du Village Suisse; favoriser les échanges culturels, éducationnels et de loisirs, ainsi que les relations d'amitié; entretenir l'esprit de tolérance, de paix, de solidarité, de fraternité, de liberté et de démocratie; créer une unité prospective d'investissements privés en faveur de l'Enfance défavorisée.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 327 72 54.

Office des faillites

1227 Carouge

(02587982)